

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **COUDUN**

Séance du **19 juin 2009**

**Nombre de conseillers:**

En exercice **15**

De présents : **9**

De votants : **11**

Date de convocation :  
4 juin 2009

L'an deux mille neuf le dix neuf juin à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SANGUINETTE, Maire.

**Etai~~ent~~ présents** : MM. SANGUINETTE, FORMONT, ROLLET, BULLOT, PEAUDECERF, CREPIN, Mme AURIBAUT, MM. ETIENNE, AMBEZA  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs** : M. ALLAVOINE à M. SANGUINETTE  
Mme COSYNS à Mme AURIBAUT

**Secrétaire** : Mme AURIBAUT S.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 121-4, L 121- 7, L 123-6, L 300-2-I-a, R 123-24 et R-123-25,

Monsieur le Maire présente les raisons de l'élaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME :

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 17 février 1995,

Considérant qu'il ne répond plus aux besoins d'aménagement de la commune,

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

Considérant que l'établissement d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune aurait un intérêt pour une bonne gestion du développement communal

APRES EN AVOIR DELIBÈRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

1 de prescrire l'établissement d'un Plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal

2 de confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé

3 de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet de plan local d'urbanisme, selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public
- tenue d'un registre en mairie accessible en vue de recueillir les avis, les remarques et propositions de la population

**OBJET :**

**Prescription d'un  
P.L.U. et définition  
des modalités de la  
concertation**

.../...  
SOUS-PRÉFECTURE  
28 JUIL. 2009  
DE COMPIÈGNE (OISE)

.../...

- mise à disposition du porter à connaissance du préfet dès sa réception
  - mise à disposition des documents de diagnostic
  - exposition suivie d'une réunion publique dès réalisation du projet d'aménagement et de développement durable
  - diffusion de bulletins municipaux spéciaux relatant la progression des études
- 4 de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme
- 5 de solliciter du Conseil Général une aide financière pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du plan local d'urbanisme.
- 6 dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice 2009.

#### RAPPELLE

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- M. le Préfet
- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président du Conseil Général
- M. le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I) chargé du suivi du Schéma de cohérence territoriale de la CCPS.
- M. le Président de l'Agglomération de la région de Compiègne
- M. le Président de la chambre de commerce et d'industrie
- M. le Président de la chambre d'agriculture
- M. le Président de la chambre des métiers

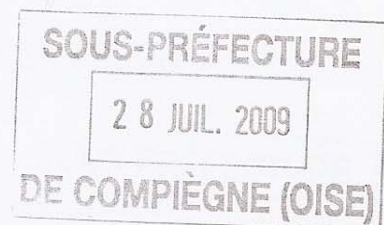
Conformément aux dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,

Joseph SANGUINETTE



*Sanguinette*



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **COUDUN**

Séance du 7 juillet 2010.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

De présents : 13

De votants : 13

**Date de convocation :**

30 juin 2010.

L'an deux mil dix le sept juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Joseph SANGUINETTE, Maire.

**Etaient présents :** MM. Joseph SANGUINETTE, Philippe ALLAVOINE, Laurent LEGRY, Bernard FORMONT, Hugues ROLLET, Guy BULLOT, Michel PEAUDECERF, Christian CREPIN, Mme Sandrine AURIBAUT, MM. Philippe ETIENNE, Serge DE ARAUJO, Jean-Pierre LEGUILLOUX, Gilles AMBEZA

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** M. Thierry LARUE, Mme Françoise COSYNS.

**Secrétaire :** Mme Sandrine AURIBAUT

**Objet :**

Plan Local d'Urbanisme  
Motivation de  
prescription

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains ;

Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 123-1 au L 123-20 et R 123-1 Au R 123-25 relatifs aux plans locaux d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 19 juin 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme ;

Considérant l'arrêt du Conseil d'Etat du 10 février 2010 annulant la délibération d'approbation d'un plan local d'urbanisme pour défaut de motivation de la délibération de prescription en ce qu'elle ne comprenait pas les objectifs poursuivis par la commune en projetant d'élaborer ou de réviser son document d'urbanisme.

Considérant qu'il y a lieu de préciser la délibération en date du 19 juin 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De préciser que le document d'urbanisme a pour vocation de :
  - Prévoir l'urbanisation autour du village avec la mise en place de nouvelles possibilités de créations de zones d'habitation (accession à la propriété, locatif et social)
  - D'intégrer l'ensemble de cette réflexion dans un respect de l'environnement,
  - Prendre en compte les risques et notamment le fait que la commune se situe dans la vallée de l'Aronde, elle doit se prémunir des risques résultant de conditions atmosphériques (coulées de boues, remontées des nappes).
  - Restructurer le centre bourg en continuant à développer le cœur du village en préservant les commerces et services existants et à venir.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Joseph SANGUINETTE



*Joseph Sanguinette*

SOUS-PREFECTURE

19 JUL. 2010

DE COMPIEGNE (OISE)